

**ZONES ET SECTEURS**

- Ua : SECTEUR URBANISE MIXTE DU COEUR DE BOURG ANCIEN
- Ub : SECTEUR URBANISE A DOMINANTE RESIDENTIELLE
- Ue : SECTEUR URBANISE DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- Uy : SECTEUR URBANISE DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
- 1AUy : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A COURT TERM
- 1AUh : SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL A COURT TERM
- A : ZONE AGRICOLE
- Ap : SECTEUR AGRICOLE PROTEGE
- N : ZONE NATURELLE
- Np : SECTEUR NATUREL PROTEGE
- Ne : SECTEUR NATUREL DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- Nr : SECTEUR NATUREL DEDIE AUX LOISIRS ET AU TOURISME

**EMPLACEMENT RESERVE DE L'ARTICLE L151-11 DU CODE DE L'URBANISME**

- Espace boisé classe de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Jardin ou parc à protéger dans le cadre de l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace libre ou à planter au titre de l'article L151-43 du code de l'urbanisme
- Risque inondation se référer au PRIN en annexe du PLU
- Retrait en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
- Chemin à créer ou conserver dans le cadre de l'application de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Haie ou alignement d'arbres protégé dans le cadre de l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Mur protégé dans le cadre de l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élement de patrimoine naturel protégé dans le cadre de l'application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment inventorié pour un changement de destination en logement en application de l'article L151-11, 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme
- Élement de patrimoine bâti protégé dans le cadre de l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

